

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2025

Le 16 mai deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 9 mai 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Étaient absents : Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Christel BALDET, Jérôme COUDREUSE.

Madame Laurence GIRARD est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté la modification suivante à la demande de Monsieur LOUATRON. Monsieur LOUATRON souhaite annexer au procès-verbal son argumentaire lors son intervention au sujet du cimetière.

MAI2025-1 :

Dénomination d'une placette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la placette qui se situe devant l'école publique rue Haute a été inaugurée à l'occasion de la cérémonie du 8 mai.

Cette placette portera le nom de Monsieur Eugène Ringard ancien Maire de la commune de Juigné-sur-Sarthe d'octobre à juillet 1956 puis de mars 1959 à mars 1965.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de baptiser cette placette

« Placette Eugène Ringard ».

MAI2025-2 :

Adhésion au service de C.E.P (Conseil en Energie Partagé) du syndicat mixte Du Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur CHEVALIER présente la proposition d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé adressée par le Pays Vallée de la Sarthe. Il explique que ce service est rendu par le travail de thermiciens dont les services sont précieux. Il explique que dans ce contexte nous pouvons les solliciter pour la réalisation d'études et de bilans. Le C.E.P est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités. Monsieur ROCTON s'interroge sur le coût de la participation. Monsieur CHEVALIER lui indique qu'il s'agit d'une

cotisation annuelle sur la base d'un calcul prenant en compte l'indice du coût horaire du travail réalisé par les salariés ; le nombre d'habitant de la commune et la cotisation de 1 € par habitant. Monsieur de DURFORT s'interroge sur le nombre de commune du Pays qui adhèrent à ce service. Monsieur CHEVALIER lui indique que ce service est proposé à plus de 70 communes mais que certaines communes ont fait le choix de ne pas adhérer au C.E.P.

Vu les délibérations :

- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la convention de partenariat adressée par courriel.

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe. La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits.

MAI2025-3 :

Prêt du matériel communal.

La commune de Juigné-sur-Sarthe met régulièrement des matériels à disposition d'associations locales, et des commerçants locaux afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des manifestations festives. Il est donc proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires. Il s'agit là de mettre en place de la rigueur sans lourdeur administrative. Ce dispositif serait régi par un règlement d'utilisation des matériels communaux. Il fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition.

La demande de l'association ou du commerçant le cas échéant auprès du secrétariat de mairie entraîne l'établissement d'une fiche de prêt et d'un état des lieux de remise des matériels.

A cette occasion, l'association ou le commerçant prend connaissance et signe le règlement municipal.

L'application du dispositif sera effective au 1^{er} juin 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le règlement d'utilisation des matériels communaux prêtés aux associations et commerçants locaux ainsi que la fiche de prêt de matériel
- D'approuver l'application de ce dispositif à compter du 1^{er} juin 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le règlement municipal d'utilisation des matériels communaux prêtés aux associations et commerçants locaux ainsi que la fiche de prêt du matériel et l'application du dispositif à compter du 1^{er} juin 2025.

Annexe n°1 : Règlement d'utilisation des matériels communaux prêtés.

MAI2025-4 :

Location à la SCI Services de Juigné « 2, rue Emile Chaudemanche »

Une délibération a été prise le 17 janvier 2025 par le Conseil Municipal afin de fixer le montant du loyer et d'inclure les surfaces supplémentaires des locaux et espaces loués aux nouveaux co-gérants sous locataire de l'épicerie pour l'année 2025.

L'ensemble des locaux et surfaces loués représentent une superficie de 240 m² en intérieur et de 100 m² en extérieur.

Une erreur matérielle a été constatée.

Le montant de la surface supplémentaire louée de 400 H.T a été cumulé au montant de la surface initiale de 1342.06 € TTC. De ce fait, il est nécessaire de reprendre la délibération.

Vu

La délibération n° MAI2022-4 autorisant la signature d'un bail commercial pour la location d'un espace commercial à la SCI Services de Juigné dont Monsieur Christophe Touchet est le propriétaire.

Vu

La décision prise par les membres du conseil municipal autorisant de fonctionner dans les conditions suivantes dès l'installation de l'épicerie dans ces nouveaux locaux où la SCI Services de Juigné est le bailleur, la Commune est le preneur et Madame Marie-France HUBERT est sous-locataire.

Vu

La cession du fonds de commerce entre Madame Marie-France HUBERT gérante de « l'épi Service » et Monsieur Sylvain CROSNIER et Madame Cécile COTIN co-gérants de la SARL « Épices & Tout » qui interviendra en février 2025.

Vu

L'avenant n°1 au bail commercial en date du 25 mai 2022 établi par la SCI SERVICES DE JUIGNÉ qui :

- Rappel les termes du contrat initial et la surface initiale des locaux loués soit 160 m²
- Indique l'extension des surfaces louées soit 80 m² de surface de stockage close et couverte et 100 m² de surface extérieure close

- Précise le montant du loyer complémentaire correspondant à l'extension des surfaces louées soit 400 € hors taxes mensuel ou 4800 € hors taxes annuel. Le loyer complémentaire sera régi par les mêmes modalités de paiement et de révision que celles prévues au bail initial.
- Souligne que toutes les clauses du bail initial non modifiées par l'avenant n°1 demeurent en vigueur et conserve leur plein effet.

Il est proposé de fixer un loyer de 1 822,06 € toutes taxes comprises par mois pour l'année 2025 pour l'ensemble des locaux et espaces à compter du 7 mars 2025.

Compte-tenu de la clause de réévaluation annuelle du loyer mentionnée dans le contrat de bail.

Le loyer sera réévalué annuellement sur la base du quatrième trimestre de l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE.

Pour l'année 2025 le loyer ne sera exceptionnellement pas réévalué selon la volonté du propriétaire du bien et s'élèvera à 1 822,06 € TTC à compter du 7 mars 2025.

L'ensemble de ces modifications ont fait l'objet d'un avenant au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au bail et de fixer le montant du loyer du **local commercial** à **1 822,06 € TTC par mois à partir du 7 mars 2025 pour toute l'année 2025.**

MAI2025-5 :

Partenariat annuel « ciné vacances ».

Le cinéma Confluence propose d'établir une convention annuelle « Ciné vacances » pour la période du 5 juillet 2025 au 26 avril 2026.

Pour rappel, il s'agit d'un partenariat entre le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et les communes, pour proposer une place de cinéma à 2 € aux enfants, jeunes ... habitant le village.

Sur le même principe que les offres les enfants de la commune de 3 à 17 ans peuvent bénéficier d'une place à 4 € : 2 € pris en charge par la mairie, et 2 € pris en charge par le spectateur.

Ne seront facturés à la commune que les places de cinéma utilisées.

Le Conseil Municipal avait décidé en juin 2023 et février 2024 :

- De commander au total 250 places de cinéma pour la période du juillet 2023 au 6 mai 2024.
- De proposer ces places à prix réduit aux enfants et jeunes de moins de 17 ans habitants la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de commander 250 tickets pour cette même période.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Pièce n°	EXERCICE	TTC	DÉBITEUR	MOTIF
499	2022	66,06 €	EZEDINI Salem	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	66.06 €		

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Questions diverses :

Daniel CHEVALIER : examen professionnelle

- ✎ Monsieur CHEVALIER félicite Madame Séverine DATY secrétaire adjointe de Mairie pour la réussite à l'examen professionnelle d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses félicitations à Madame DATY.

Daniel CHEVALIER : D.I.A.

- ✎ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner de biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercés. Il s'agit des biens immobiliers suivants :
- Bien situé « 5 rue Raymond Dubois », cadastré section AD n°64, AD n°70 et AD n°142 appartenant aux consorts SERRE.
 - Bien situé « Chemin de l'Hommeau Le Port de Juigné », cadastré section AD n°159p appartenant à Madame DAVID Karine.
 - Bien situé « 2 Chemin de la Galerie », cadastré section AD n°28 appartenant à Monsieur COPHIGNON Alain.

Liliane ELY dépôt sauvage.

- ✎ Madame ELY signale plusieurs dépôts sauvages sur le territoire de la commune, entre le chemin de la Roche et le chemin du Soleil Levant et sur la route de Sillé.
Madame ELY demande si la dernière tranche du lotissement de la Godefraisie a été rétrocédée car l'entretien des espaces publics est négligé. Des ronces couvrent ces espaces.

Madame BATAILLE lui répond que pour le moment cette tranche du lotissement appartient toujours au lotisseur et qu'il doit procéder à son entretien.

Daniel CHEVALIER : Participation citoyenne.

- ✚ Monsieur CHEVALIER explique à l'ensemble du conseil municipal qu'une réunion s'est récemment tenue avec les référents désignés dans le cadre du dispositif de participation citoyenne.
Monsieur le Maire précise, par ailleurs, avoir rencontré le successeur du lieutenant KICHENAMA qui sera en poste à la brigade de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} août.
Monsieur CHEVALIER attire l'attention sur les difficultés rencontrées par la gendarmerie lors de ses interventions, notamment dans les quartiers prioritaires et ce dans un contexte de recrudescence des cambriolages.

Bruno LOUATRON : Halte Fluviale.

- ✚ Monsieur LOUATRON explique aux élus qu'au cours du mois d'avril un bateau a dégradé le ponton de la Halte Fluviale en oubliant de retirer ses amarres lors de son départ.
Un arrêté du Maire a été pris successivement à celui pris par la Batellerie (gestionnaire des voies navigables), indiquant l'interdiction formelle d'utiliser la partie dégradée du ponton. Cet arrêté a d'ailleurs été suivi d'un autre arrêté stipulant l'interdiction d'être amarré plus de 48 heures sur le ponton de la Halte Fluviale.
Madame GIRARD indique avoir constaté qu'une barrière était cassée sur le chemin de halage menant à la Halte Fluviale.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 20 juin 2025 à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Laurence GIRARD.